

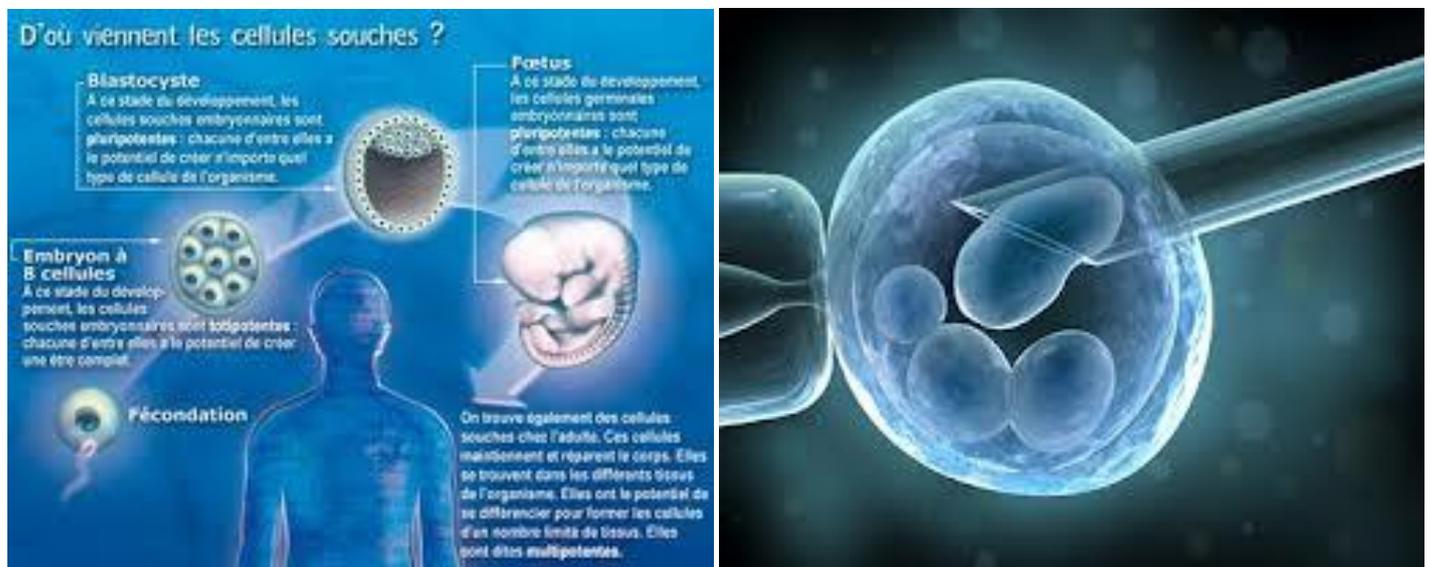
Alerte 22 de Vigilance-clonage

CLONAGE : L Le ministre des relations avec le Parlement, Alain Vidalies, a annoncé que la proposition de loi autorisant la recherche sur l'embryon sera de nouveau débattue le jeudi 11 juillet prochain. En l'inscrivant à l'ordre du jour de la session extraordinaire, en plein cœur de l'été, et à nouveau un jeudi, jour où les députés sont en circonscription, le gouvernement cherche à faire adopter ce texte en catimini et à la va vite. En effet, le jeudi 28 mars dernier, c'était lors de la niche parlementaire des radicaux de gauche que cette même proposition de loi avait été discutée dans un hémicycle quasiment vide. Le texte n'avait pas pu être voté faute de temps, grâce aux alertes et interventions in extremis des amis de Vigilance clonage. En sera-t-il de même cette fois-ci ?

Résumé des alertes 13 à 20 : La loi bioéthique, finalement, considère que le clonage humain d'embryon n'est pas du clonage humain. Seul le clonage d'une personne civile fait l'objet de l'interdit légal. Et l'embryon n'est pas une personne civile au regard de la loi tant qu'elle n'est pas née... Les éléments que nous vous communiquons alertent sur plusieurs points essentiels parfaitement établis et fondés dans les textes . Ils contribueront à faire prendre conscience que cette révision induit l'ouverture vers le clonage humain entendu au sens commun : elle autoriserait la création artificielle d'êtres humains à partir d'embryons.

CLONAGE : [liens pour consulter nos précédentes alertes](#)

Alerte 13 brise la désinformation selon laquelle le clonage reste aujourd'hui une impossibilité légale	Alerte 18 dénonce la « Nuit du 4 décembre »
Alerte 19 dévoile les 11 implications non-dites de la loi Mariage 2013, son interface avec la création d'embryon-cloné	Alerte 20 vous permettra de répondre à ceux qui répètent : si c'était vrai, on le saurait depuis longtemps !
Alerte 21 pour annoncer la faisabilité du clone en laboratoire et sa dernière avancée	Nouvelles brèves 2010-2013 : Pour ceux ont cinq années de retard sur les évolutions du dossier bioéthique par excellence : le clonage humain

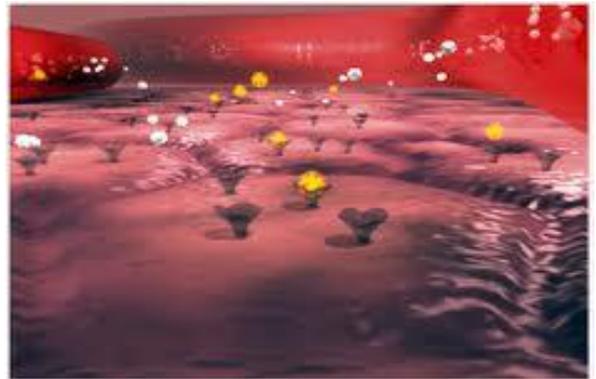


Rappel alerte21 : Première création de cellules souches humaines

En recourant à une technique de clonage, des scientifiques américains ont créé des cellules souches embryonnaires humaines à partir de cellules adultes -et non plus à partir de prélèvements sur des embryons. C'est désormais opérationnel en laboratoire : Une première après plusieurs tentatives infructueuses dans le monde ces dernières années



Illustration-numerique-des-cellules-souches-en-arriere-plan-de-couleur



Avancées_cellules_souches

Rappel du contexte récent sur l'évènement 'CLONAGE' :

Certains « travaux en cours » tant au sein de la Commission européenne qu'au Parlement européen (décembre 2012) cherchent à ouvrir le progrès de la recherche scientifique sur les embryons humains, notamment par croisement partiel avec l'animal...

Au même moment, la loi Taubira accompagne les scientifiques qui voient de jour en jour la progression dans la mise en route d'embryons par création de clones humains (Procréation Médicalement Assistée pour mariage Same Sex). Les auteurs de la loi d'Abomination se réjouissent des avancées de la science de l'horreur.

La Gestation pour autrui (GPA) induite européennement dans la loi abhorrée (voir notre Alerte 20) fait également de grands progrès : pour trouver des esclaves porteuses, on pourra les porter au cœur du mariage époux-époux : l'enfant viendra d'eux-deux-seuls, but inavoué de l'impératif Egalitaire.

Nouveau signe la décision du 11 février 2013 portant autorisation de protocole de recherche sur l'embryon humain en application des dispositions de l'article L. 2151-5 du code de la santé publique (partie législative) pour faire se développer des embryons en désactivant le chromosome X (différenciation sexuelle), décision qui cache à peine ses intentions gender-géniques

Le 11 juillet est donc supposé apporter ceci dans la coupe des mariés : Le développement après création d'embryon par la technique du clonage (développement d'une cellule totipotente clonée, par exemple, sur tapis cellulaire) sera ipso facto incluse dans la libéralisation de la loi autorisant implicitement, tel qu'il est, le développement d'un clone d'homme !!

En résumé : La création d'embryons ne doit plus être exclusivement permise pour remédier à l'infertilité mais surtout pour permettre la réalisation des techniques d'AMP (techniques pour création d'embryons en laboratoire). Ce qui introduit le développement en laboratoire de l'embryon créé ... Et c'est en même temps, la proclamation dogmatique de l'égalité du mariage asexué qui se répercute automatiquement sur l'égalité de droit aux enfants nés du mariage Same Sex - des enfants donc asexués comme eux ... Le clonage est la seule possibilité pratique d'une égalité absolue de droit à l'enfant pour le mariage Sexe Semblable ...

Recherche à visée médicale: Le dernier verrou d'ordre général va-t-il sauter au Parlement le 11 juillet 2013 : L'article 42 de la loi, projetant de signer un chèque en blanc à la recherche sur l'embryon dans le cadre de l'Assistance médicale à la procréation ?...

OBJET de l'Alerte 22 : Ultime étape : l'autorisation en France le 11 juillet ENVOYEZ EN BOULE DE NEIGE NOTRE ALERTE A VOS DEPUTES !

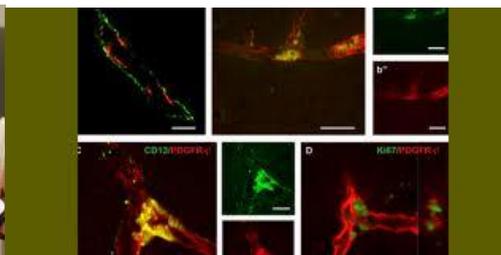


cellules souches embryonnaires humaines



Homo-reproduction ?

Pour quelle reproduction ?



Homoparentalite-la-piste-des-cellules-souches_slider.jpg

Lettre-type :

A votre attention : le clonage humain se cache derrière le retour de modification d'art 42 de Loi Bioéthique : pourquoi l'ignorer plus longtemps ?

Monsieur le député

J'ai été attentif à toutes vos démarches dans les précédentes discussions et je vous en remercie...

Puis je solliciter un moment d'attention de votre part ?

Vous dites être disposé à reprendre quelques arguments dès lors que la loi sera proposée au vote final du 11 juillet, mais en avez vous assumé la nécessité d'y préparer la Chambre autrement que dans l'urgence ?

Car la loi Bioéthique revient sur l'Assemblée et de façon plus déterminée encore : nous tenons fermement à vous apporter de quoi renforcer également votre argumentation parlementaire :

Sur des points essentiels, des questions de fond n'ont pas été exploitées jusqu'au 28 mars dernier.

L'argument sur le fond à propos de la « prétention de la science génique à apporter des solutions thérapeutiques » malgré 30 ans d'échec de thérapie génique , même en référence à l'art16 , sera inapte seul à convaincre les élus de la nécessité du rejet définitif de cette proposition de révision de Loi...

Les éléments que nous nous autorisons à vous communiquer alertent sur plusieurs points essentiels qui doivent faire prendre conscience que cette révision induit l'ouverture vers le clonage humain entendu au sens commun : autrement dit la création artificielle d'êtres humains à partir de cellules souches d'embryons créés en procréation médicale assistée.

La loi ne considère pas comme un clonage humain la création d'embryons clonés : la méthode du clonage permet cette création jusqu'au stade de la « constitution », et , ensuite, grâce à la modification proposée à votre appréciation, cette conception avancée pourra faire l'objet de « recherches en PMA » : voir preuves et références dans notre communiqué joint ...

Nous vous encourageons à ouvrir les fichiers joints notamment le communiqué n° 20 de Vigilance clonage qui décrypte à votre intention les conséquences de la loi Bioéthique en matière de clonage humain.

Vigilance Clonage International est à votre disposition pour vous proposer même des amendements qui permettent de mieux cadrer l'interdiction du clonage humain , la rédaction actuelle ayant soin d'être fort déficiente sur ce point . En tout état de cause le projet de loi libéralisant la recherche sur les embryons balaye sans le dire ouvertement tous les barrages éthiques contre le clonage humain à partir d'embryons et de leurs cellules souches...

Aucune de ces conséquences n'a été relevée par l'un quelconque de nos élus !!

En portant votre attention sur les informations jointes qui nourriront j'en suis certain votre volonté d'éviter l'irréparable ,

Je vous prie de croire en l'assurance de notre plus grande et confiante considération

1- Les experts s'affolent : ils laissent voir la Transgression suprême .

2 – Bernard Debré, UMP déclare en février sur FR5 et radio ND précise son aveu : le clonage thérapeutique est effectif en France

5 – ANNEXE utile pour être responsable :un résumé lisible pour DECRYPTER par le FOND la loi BIOETHIQUE actuelle sur la question spécifique du Clonage (définition très restrictive du clonage humain pénalisable, autorisation effective de tout clonage humain de sa conception et jusqu'au jour de sa « constitution », terme imprécis désignant la maturation au stade du blastocyste)

3- Rappel de Vigilance clonage sur le prétexte de la Convention d'Oviedo pour rendre ambivalente l'interdiction du clonage reproductif.. Ce rappel devient très actuel ! (voir sur le Décryptage aux Sénateurs notre Deuxième lettre d'initiation à la compréhension du texte de la loi de bioéthique passée le 9 juillet 2004 et en révision en 2011')

4 - G. Puppinck, grand spécialiste international de l'interférence des lois avec les instances européennes lève le voile : l'article 1 de la loi Taubira suffit pour contraindre la France à la création d'embryon, la gestation de l'enfant (et donc de clonage).. Par incidence de la Cour CEDH obligeant l'adoption la PMA et la GPA si les couples ont accès au mariage civil. Ce qui détruit de fait toutes les finalités de la Loi Bioéthique nationale (donnée de fait reprise par un sénateur le 6 avril dernier)

1 - Expertise scientifique, constitutionnaliste, et politique : Homosexuels et clonage ne font qu'un dans les lois du bouleversement éthique 2013.

6 – Annexes de nos plus récentes parutions sur ces thèmes, à fin de distribution, mailing, diffusion sur le site de Vigilance-clonage, hébergé par le site d'une Association de fait consacrée depuis l'an 2000 à ces expertises pluridisciplinaires. Par exemple la Loi Bioéthique depuis 2011 (voir notre communiqué n°13) autorise la vitrification d'ovocytes et de développement de matrices utérines artificielles dispensant de la marchandisation avec des mères porteuses, si la loi mariage pour tous et ses conséquences en matières de PMA et GPA doivent nous être imposées.

7 - Autres liens utiles :

- Postcast de l'émission (<http://radionotredame.net/emission/la-voix-est-libre/07-03-2013/>) la meilleure information en media audio même si certains points méritent d'être précisés (à chaque fois que le mot eugénisme est employé: traduisons par « clonage humain ». (Ce mot - clonage humain - a été interdit d'usage dans les discussions de l'intelligentsia, et les medias les plus audacieuses ne se permettent plus de le prononcer)

- Articles Vigilance clonage n°20.pdf

- Alerte n°13 par exemple (plus détaillé encore sur le lien dans la rubrique Institut Nazareth) : ou celui déposé Alerte d'avril 2011 : - -

- Décryptage de la loi 2004-2011 en discussion: ce décryptage réalisé à la demande de sénateurs fait remonter en surface pour eux ce qui dans les textes viennent autoriser de fait le Clonage humain, expose ouvertement le fait législatif, explique les articles de la loi bioéthique, et propose les corrections indispensables (amendements a minima)